

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 7 septembre 2018**

**1** Il a été adopté la décision modificative n° 2 sur le budget Logements sociaux pour régler une facture de travaux effectués dans l'appartement d'un locataire de l'immeuble situé 6 place du Palais, pour un montant de 965.80 € TTC, les crédits prévus au budget 2018 étant insuffisants :

- 2313 : + 12 €

- 165 : - 12 €

**2** Lotissement du Grand Paquier – le lot n° 13 a été vendu pour une superficie de 619 m<sup>2</sup> au prix de 19 € le m<sup>2</sup>.

**3** La taxe d'aménagement, instituée pour financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation comprend une part communale pouvant varier de 1% à 5% (2.5 % actuellement) et une part départementale (1%) finançant la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses des CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

Il a été décidé d'augmenter le taux communal à 3.5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.